

REGLEMENT DU PROJET DE RECHERCHE PHILIPPE CHENNAUX dédié à une recherche dans le domaine de la cancérologie hépatique ou pancréatique

La famille et les proches de feu Philippe Chennaux souhaitent soutenir un projet de recherche clinique ou fondamentale portant sur les cancers hépatiques ou pancréatiques.

Le Fonds Erasme pour la Recherche Médicale octroie un financement, pour des projets de recherche clinique ou fondamentale dans le domaine de *la cancérologie hépatique ou pancréatique* au sein de l'Institution

Ce financement destiné à des médecins de l'Hôpital académique Erasme, doit leur permettre de réaliser, un projet de recherche clinique ou fondamentale utile à l'Institution et aux patients.

La recherche sera menée dans des laboratoires de recherche de l'ULB ou des services hospitaliers de l'Hôpital académique Erasme. La sélection sera faite par un Comité scientifique ad hoc

Un montant de 30 000 € provenant des dons reçus suite au décès de Monsieur Philippe Chennaux est attribué pour une période de deux ans par le Fonds Erasme. A cet effet, les fonds sont versés sur un compte dédié interne à l'Université.

Recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures déposées par les médecins sous contrat d'emploi à plein temps à l'Hôpital Erasme.

La recherche pour laquelle une candidature est déposée doit être réalisée au sein d'un service de l'Hôpital Erasme et porter sur les cancers hépatiques ou pancréatiques. La recevabilité administrative des candidats est vérifiée par le Direction Médicale de l'Hôpital Erasme.

Le budget soumis doit avoir été validé, au préalable, par le Service de Recherche Biomédical (SRB) (hors équipement).

Si l'avis du Comité d'Éthique compétent a été obtenu, il sera joint à la demande.

Dossiers de candidatures

Les candidatures doivent être introduites en complétant le formulaire ad hoc disponible sur le site du Fonds Erasme www.fondserasme.be selon les modalités précisées et clôturées au plus tard à la date mentionnée dans le document.

Le dossier de candidature doit comprendre les annexes suivantes :

- la lettre de candidature type dans laquelle le candidat s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme pour la Recherche Médicale apparaisse sur toutes les publications basées sur les résultats collectés pendant la durée du projet,
- le curriculum vitae du candidat,
- l'accord du (ou des) promoteur(s) du projet,
- une description succincte en français du projet de recherche (3 pages maximum). Cette présentation doit mettre en valeur ses qualités dans le contexte soit de la recherche soit de l'innovation médicale et doit faire clairement apparaître l'intérêt des travaux envisagés pour l'Institution.
- une évaluation financière aussi précise que possible du projet, incluant notamment, le cas échéant, le montant et l'origine d'autres sources de financement du projet.

Promoteurs de recherche

Le projet de recherche proposé par le candidat doit être réalisé sous la responsabilité d'un ou de deux promoteurs reconnus par l'Université libre de Bruxelles.

Ceux-ci s'engagent à ce que la recherche du candidat contribue au développement de la qualité de la médecine pratiquée à l'Hôpital Erasme. Ils sont tenus d'expliquer cette perspective dans une note écrite jointe au dossier de candidature et adressée au Secrétaire scientifique du Fonds Erasme.

Sélection des candidatures

Le financement du projet est attribué par concours.

Le classement des candidats est effectué par un Comité Scientifique ad hoc constitué par :

- Le Président Conseil Scientifique du Fonds Erasme
- Le président du CHRC, et un membre du CHRC
- Deux membres proposés par le Conseil Médical
- Deux membres du Comité scientifique du Fonds Erasme

Ce Comité Scientifique est présidé par le Président du Conseil Scientifique du Fonds Erasme.

Le classement des projets est réalisé sur base de leur valeur scientifique et de la pertinence des budgets présentés.

Le Comité Scientifique se réserve le droit de convoquer les candidats et, si nécessaire, peut faire appel à des experts extérieurs.

Aucun recours contre les décisions du Comité Scientifique n'est admis.

Sur base du rapport du Comité Scientifique, le Conseil d'Administration du Fonds Erasme valide le projet lauréat.

Convention de collaboration

La convention de collaboration prévoit que le Fonds Erasme finance, en tout ou en partie, la réalisation du projet, les frais couverts comprenant des salaires, des achats de matériel, et des prestations de services.

Le budget du projet de Recherche est annexé à la convention et engage les parties. Toute modification supérieure à 10% dans la répartition du budget doit recevoir l'accord du Conseil d'Administration du Fonds Erasme.

La convention est établie pour une durée déterminée de deux ans et démarre le 1 septembre 2021.

Un compte interne au sein de l'Université est attribué pour la durée du projet. Les factures des fournisseurs sont payées par l'Université, le Directeur de Programme s'étant engagé, lors de la signature de la convention, à ce que les dépenses ne soient engagées que dans le cadre du projet en question. La gestion de ce compte est soumise aux règlements des comptes de recherche de l'Université libre de Bruxelles.

Si un solde subsiste en fin d'exercice annuel, une demande justifiée de report sur l'exercice suivant peut être sollicitée auprès du Conseil d'Administration du Fonds Erasme. Le solde subsistant au-delà de six mois après le terme d'une convention revient au Fonds Erasme qui l'affecte au compte *ad hoc* réservé aux libéralités faites par des donateurs.



Toutes les publications scientifiques basées sur les résultats d'une recherche entreprise dans le cadre d'une convention doivent explicitement mentionner le support du " Fonds Erasme pour la Recherche Médicale – Projet Ph Chennaux ".

Les Rapports d'Activité

Après un an et pour au plus tard le 30 août 2022, le responsable du Programme fait un rapport scientifique et financier adresse un rapport, reprenant les aspects scientifiques et financiers, au Secrétaire du Fonds Erasme. Celui-ci le transmet au Conseil d'Administration du Fonds et aux donateurs.

A l'issue du projet soit au plus tard le 30 août 2023, le responsable du programme adresse un rapport de recherche final au Secrétaire du Fonds Erasme. Celui-ci le transmet au Conseil d'Administration du Fonds et aux donateurs.